



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
- VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'article R.610-5 du code pénal,
- VU** la demande présentée par la société SIGNATURE - représentée par Monsieur SARAZIN Christophe - ZA du Petit Bonnefond - 87590 ST JUST LE MARTEL, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de marquage, dans les rues René Gilet, François Durand, Henri Pluyaud ainsi que les avenues Jean Jaurès et Charles de Gaulle, du lundi 23 juin 2025 à 08 h 00 au jeudi 26 juin 2025 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les travaux se feront en demi chaussée les 23, 24 et 26 juin. Les travaux s'effectueront de nuit sur les avenues Jean Jaurès et Charles de Gaulle le 25 juin.
- Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le douze juin deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Entreprise SIGNATURE, Monsieur SARAZIN Christophe

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....⁵ème adjoint

Bernard AUDOUSSRET



Le Maire,

Etienne LEJEUNE